

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-167

HABITAT - MAS DE POUANE
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
ENTRE LES COMMUNES DE MARTIGUES ET DE PORT-DE-BOUC / L'ÉTAT / LA MÉTROPOLE
"AMP" / LE DÉPARTEMENT / LES DIVERS BAILLEURS SOCIAUX
(Action Logement Services - LOGIREM - OPH 13 Habitat - Foncière Logement)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUBANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32878-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 63 D7 AD D8 7E E0 50 27 70 BD BE B6 28 CA 21 0D
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339211>

Lancé en 2014, le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Le quartier de Mas de Pouane a été identifié dans l'Arrêté Ministériel du 15 janvier 2019 comme un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Il est ainsi visé à titre complémentaire par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Les objectifs sont les suivants : la stratégie "Urbaine" vise à améliorer l'attractivité du quartier de Mas de Pouane par un certain nombre d'interventions structurantes en termes d'aménagement et favorisant le développement économique :

- La requalification des espaces extérieurs avec la création d'un parc public de centre-ville au cœur du quartier (terrain de football synthétique, terrain de boules, aires de jeux...),
- L'élargissement d'une portion de l'avenue Guy MOQUET afin d'anticiper le raccordement du quartier au futur boulevard urbain,
- La restructuration du front de quartier,
- La création d'un pôle d'échanges multimodal,

La stratégie "Habitat" s'articule autour de plusieurs opérations et objectifs différents et complémentaires à travers :

- La requalification totale des espaces extérieurs,
- La résidentialisation des pieds d'immeubles,
- La démolition de 64 logements (13 Habitat),
- La reconstitution de l'offre hors site,
- La réhabilitation de 378 logements (13 Habitat) et 87 logements (SEMIVIM),
- La construction de 35 à 40 logements en accession sociale (13 Habitat) et de 12 logements en locatif intermédiaire (Action Logement).

La stratégie se traduit par un rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à travers la diversification de l'offre résidentielle en faveur de la mixité sociale et des parcours résidentiels.

La convention NPNRU présente l'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier de Mas de Pouane et acte l'engagement financier de l'ANRU et de l'ensemble des porteurs de projet (MAMP, l'État, 13 Habitat, Logirem, Commune, Département, Région, Action Logement Services, Foncière Logement, La Caisse des dépôts et Consignations, l'Agence Nationale de l'Habitat).

La convention pluriannuelle des projets des Communes de Martigues et de Port-de-Bouc, porte sur les quartiers des "Aigues-Douces-la Lègue", des "Comtes-Tassy" à Port-de-Bouc et de "Mas de Pouane" à Martigues, le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date des 3 décembre 2019 et 18 novembre 2021, elle a été signée le 31 mai 2023.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'Article 7.2 du Titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Modification concernant la constitution de l'équipe projet,
- Modification des articles concernant les financements du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- *Modification des articles concernant les financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- *Changement de maître d'ouvrage concernant le projet Se@nergieS de Port-de-Bouc,*
- *L'actualisation de la description de la reconstitution de l'offre sur site de Tassy-Bellevue, dont les modifications seront intégrées à la convention-cadre métropolitaine.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du territoire du Pays de Martigues (numéro 323) cofinancé par l'ANRU,

Vu la délibération n° 22-036 du Conseil Municipal en date du 25 février 2022 portant approbation de la charte de relogement à intervenir entre l'État, le Département des Bouches-du-Rhône, la Commune de Martigues, le Groupe Action Logement, la Métropole "Aix-Marseille-Provence", le bailleur démolisseur (l'OPH 13 Habitat) et la SEMIVIM dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Mas de Pouane à Martigues,

Vu la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc dans sa version du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération n° 23-104 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et portant approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain entre les Communes de Martigues et de Port-de-Bouc / l'État / la Métropole "AMP" / le Département / les divers bailleurs sociaux (Action Logement Services - Logirem – OPH 13 Habitat - Foncière Logement),

Vu le projet d'avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des Communes de Martigues et de Port-de-Bouc cofinancés par l'ANRU, établi dans sa version du 1^{er} mars 2022,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre-Ensemble" en date du 21 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des Communes de Martigues et de Port-de-Bouc cofinancés par l'ANRU, ci-annexé, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Mas de Pouane à Martigues,**

Cet avenant est conclu entre les différents partenaires associés, à savoir :

. l'État, le Département des Bouches-du-Rhône, les Communes de Martigues et de Port-de-Bouc, la Métropole "Aix-Marseille-Provence", les divers maîtres d'ouvrages des opérations programmées Groupe Action Logement, l'OPH 13 Habitat, la Logirem et la Foncière Logement,

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32878-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 63 D7 AD D8 7E E0 50 27 70 BD BE B6 28 CA 21 00
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339211>